

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 04/02/26

Affichage : 04/02/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 16

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; J. CHAGNOLEAU ; A. LATREUILLE ; E. BERUSSEAU ; N. DEDIEU.

Excusés : E. STRADY a donné pouvoir à A. LATREUILLE. G. BONDOUX a donné pouvoir à S. DELAGE. A. SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. F. STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD.

Absents : D. DEBRIE ; C. CHAPRON ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

2026_02_06 Déclassement partiel de l'impasse de la tour

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été saisie par M. Carrard qui souhaite acquérir une portion de voirie communale à Dercie, impasse de la tour.

Il explique que le tronçon de voirie concerné a été matérialisé par un plan de bornage où il apparaît que la parcelle I636 est enclavée par les propriétés de M. Carrard et que l'acquisition de cette dernière lui permettrait de conserver un accès direct à la parcelle I161 tout en évitant les problématiques de stationnement du fond de l'impasse. En effet, M. Carrard a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme visant à l'aménagement d'une salle de réception sur la parcelle I161. La privatisation du fond de l'impasse permettrait ainsi de garantir un accès des fournisseurs à la parcelle et donc d'éviter les éventuelles problématiques de stationnement sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant toute cession, les biens du domaine public doivent être déclassés, parfois après enquête publique lorsqu'il s'agit d'une voirie communale. La section à déclasser constitue le fond de l'impasse sur environ 5,76m depuis le mur privatif de la parcelle I165, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Par délibération en date du 25 novembre 2025, le conseil municipal a décidé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de cette portion de voirie. Celle-ci s'est déroulée du 13 au 27 janvier 2026, conformément à l'arrêté municipal n°2025_17 du 1er décembre 2025.



Dans son rapport, rendu le 30/01/26, le commissaire enquête donne un avis favorable au projet de déclassement et de cession partiel de l'impasse de la tour.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au déclassement de ce tronçon de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-1 et L2241-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L2141-1 du CGPPP,

Vu la délibération n°2025_11_81 du 25 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025_17 du 1er décembre 2025 organisation une enquête publique du 13 au 27 janvier 2026 en vue du déclassement partiel de l'impasse de la tour à Dercie,

Vu le rapport du commissaire enquête en date du 30 janvier 2026,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle I636, relevant du domaine public communal,

Considérant la nécessité de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette parcelle du domaine public communal afin de pouvoir procéder à une cession,

DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public communal la parcelle I636 pour intégration au domaine privé communal, conformément au plan annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD